



Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2025-021

ARRETE DU MAIRE
DEBIT DE BOISSONS
LES PIERRES DE CHANAY

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2,

Vu l'article 18 de la Loi de finances pour 2001 du 30 septembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L.333.5 du code de la santé publique,

Vu la demande présentée le 8 avril 2025 par la Présidente de l'association « Les Pierres de Chanay » tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à l'occasion de la messe de la Saint-Victor.

A R R E T E

Article 1 : L'association « Les Pierres de Chanay » est autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion de la messe de la Saint-Victor :

Le dimanche 20 juillet 2025, de 10h00 à 14h00,

Aux abords de l'église de Chanay ou, en cas de mauvais temps, au chalet communal

Article 3 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale Terre Valserhône,
- L'association « Les Pierres de Chanay ».

Fait à Chanay, le 10 avril 2025.

Elisabeth JEAMBENOIT,
Maire

